

CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE 2025-2028

Fonds régions et ruralité
Volets 2 et 3 – Développement territorial et Vitalisation



TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTUALISATION	2
1.1 MISE EN CONTEXTE	2
1.2 TERRITOIRE D'APPLICATION	3
1.3 INDICE DE VITALITÉ DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL	3
1.4 PORTRAIT DU TERRITOIRE	4
2. VISION ET ENJEUX	5
2.1 LA VISION 2030	5
2.2 LES ENJEUX TERRITORIAUX	8
3. PRIORITÉS D'INTERVENTION ET PISTES D'ACTIONS	9
4. MODALITÉS D'APPUI AUX PROJETS	29
4.1 FONCTIONNEMENT DE LA MRC	29
4.2 ENVELOPPE DÉDIÉE AUX PROJETS MUNICIPAUX	29
4.3 SOUTIEN AUX ORGANISMES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	30
4.4 PARTICIPATION À UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT	30
4.5 PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE SPÉCIFIQUES ET COLLABORATIONS	31
5. CADRE D'APPLICATION DU FRR – VOLETS 2 ET 3	31
6. ADMISSIBILITÉ	32
6.1 ADMISSIBILITÉ DES PROJETS	32
6.1.1 Projets admissibles au volet 2 – Développement territorial	32
6.1.2 Projets admissibles au volet 3 – Vitalisation	32
6.1.3 Projets non admissibles	33
6.1.4 Demandeurs admissibles	33
6.1.5 Demandeurs non admissibles	34
6.1.4 Calcul de la subvention	36
6.1.5 Dépenses admissibles	37
6.1.6 Dépenses non admissibles	38
7. RÈGLES DE CUMUL DES AIDES FINANCIÈRES	39
8. DÉPÔT ET SÉLECTION DES PROJETS	41
8.1 ÉTAPES DE DÉPÔT ET DE SÉLECTIONS DES PROJETS	41
8.2 ENGAGEMENT DU DEMANDEUR ET REDDITION DE COMPTES	42
9. GOUVERNANCE ET TRANSPARENCE	42
9.1 COMITÉ DE SUIVI TERRITORIAL	42
9.2 MISE EN ŒUVRE, RESSOURCES ET SUIVIS	44
9.3 CODE ÉTHIQUE ET PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS	45
10. MÉCANISME DE REDDITION DE COMPTE DU CADRE D'INTERVENTION À LA POPULATION	45
11. CONCLUSION	47
ANNEXE A – DÉFINITIONS	48
ANNEXE B – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	50
ANNEXE C – DÉPENSES D'ADMINISTRATION	58

1. CONTEXTUALISATION

Cette section présente le cadre général du FRR, le territoire visé et les caractéristiques socioéconomiques de la MRC. Elle sert à comprendre le contexte dans lequel s'inscrit le Cadre d'intervention.

1.1 MISE EN CONTEXTE

Le présent Cadre d'intervention est l'outil de planification et de gestion de la MRC de Pierre-De Saurel pour déployer le Fonds régions et ruralité (FRR). Ce fonds, l'un des principaux leviers du gouvernement pour soutenir la vitalité des territoires, est administré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Il vise à structurer les investissements sur le territoire afin de répondre de manière ciblée et efficace aux enjeux locaux et régionaux. Ce document encadre l'application de deux volets du FRR dans la MRC de Pierre-De Saurel pour la période 2025-2028.

Les deux volets couverts par ce cadre sont :

- Volet 2 – Développement territorial : Il s'agit du principal levier financier délégué à la MRC pour soutenir les projets porteurs qui contribuent directement à l'atteinte de ses priorités de développement. Ce volet permet de financer des initiatives structurantes dans des domaines variés tels que l'économie, la culture, le social et l'environnement.
- Volet 3 – Vitalisation : Ce volet s'adresse spécifiquement aux territoires confrontés à d'importants défis de vitalisation, notamment ceux classés dans le cinquième quintile de l'indice de vitalité économique (IVE). Son objectif est d'améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés en soutenant des projets de proximité qui renforcent le tissu social et consolident les services.

Ce document définit la vision stratégique de la MRC, ses priorités d'intervention ainsi que les modalités d'application qui guideront l'analyse, la sélection et le financement des projets sur l'ensemble du territoire pour la durée de l'entente.

1.2 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le déploiement du volet 2 du Fonds régions et ruralité porte sur l'entièreté du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, couvrant l'ensemble de ses municipalités locales. Les projets soutenus pourront ainsi bénéficier à des communautés spécifiques ou avoir une portée régionale.

Conformément à ces objectifs, le volet 3 du FRR oblige qu'une attention particulière soit portée aux projets présentant des retombées directes et significatives dans les municipalités qui font face à des défis de vitalisation spécifiques. Cette approche ciblée vise à maximiser l'impact des investissements là où les besoins sont les plus marqués, tout en contribuant à la prospérité de l'ensemble du territoire.

1.3 INDICE DE VITALITÉ DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

En 2022, l'indice de vitalité économique de la MRC s'établit à -3,79, un résultat qui témoigne d'une fragilité structurelle par rapport aux MRC voisines et la classe dans le quatrième quintile¹.

L'indice de vitalité économique a été conçu à partir de trois indicateurs représentant chacun une dimension essentielle de la vitalité économique des territoires, soit :

- le marché du travail (taux de travailleurs de 25 à 64 ans);
- le niveau de vie (revenu médian de la population de 18 ans et plus);
- le dynamisme démographique (taux d'accroissement annuel moyen de la population sur une période de 5 ans).

Le marché du travail, le niveau de vie et le dynamisme démographique de la MRC de Pierre-De Saurel dressent un portrait cohérent de l'évolution récente du territoire. Le taux de travailleurs de 25 à 64 ans oscille entre 68,7 % et 76,6 % sur la période 2002-2023, illustrant une mobilisation accrue de la population active au fil des années.

Le revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus progresse de 29 100 \$ à 40 800 \$, suivant une tendance à la hausse observée dans l'ensemble du Québec. En 2023, le taux de revenu d'emploi médian des 25-64 ans était de 54 000 \$.

¹ Institut de la statistique du Québec. *Portrait statistique – Région 16, MRC de Pierre-De Saurel*. 2026. Web. <https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/16/mrc/53>



Sur le plan démographique, le taux d'accroissement annuel moyen (TAAM) montre d'abord une période de décroissance en 2016 et 2018, suivie d'une remontée marquée au cours des dernières années, indiquant un redressement démographique récent. Ensemble, ces indicateurs montrent un territoire qui consolide progressivement sa base économique et retrouve une dynamique démographique positive².

Les indicateurs économiques disponibles brossent aussi un portrait nuancé de la situation de la MRC de Pierre-De Saurel. En 2023, le revenu disponible par habitant s'élevait à 35 166 \$, un niveau légèrement inférieur à la moyenne québécoise (36 531 \$), ce qui met en évidence une capacité économique plus limitée pour une partie de la population.

L'indice de vitalité économique de la MRC de Pierre-De Saurel révèle des disparités importantes entre ses municipalités, dont deux, Saint-Joseph-de-Sorel et Saint-Gérard-Majella, se situent dans le cinquième quintile, soit parmi les territoires présentant les défis de vitalisation les plus marqués au Québec. Ces municipalités affichent des valeurs d'indice négatives liées notamment à un revenu médian inférieur à la médiane québécoise, un taux de travailleurs plus faible et une dynamique démographique fragile. Conformément au volet Vitalisation du FRR, qui vise à améliorer durablement le cadre de vie des communautés confrontées à de tels défis, le cadre d'intervention de la MRC prévoit des priorités ciblées pour soutenir ces milieux, renforcer leur attractivité, consolider les services de proximité et stimuler leur participation au développement territorial. Il en sera question plus loin.

1.4 PORTRAIT DU TERRITOIRE

Avant de préciser les orientations du Cadre, il importe de situer brièvement les caractéristiques territoriales et démographiques qui façonnent la réalité de la MRC de Pierre-De Saurel.

La MRC de Pierre-De Saurel s'étend sur une superficie de près de 594 km² et regroupe douze municipalités. Ce territoire présente une dualité marquée :

- Dix municipalités rurales, qui couvrent 90 % de la superficie et abritent une importante activité agricole.

² Institut de la statistique du Québec. *Fiche socioéconomique – MRC de Pierre-De Saurel*. 2026. Web. <https://statistique.quebec.ca/docs-ken/fiches/53.pdf>



- Deux municipalités urbaines, Sorel-Tracy et Saint-Joseph-de-Sorel, qui, sur seulement 10 % de la superficie, regroupent plus des deux tiers de la population et constituent le cœur industriel de la région.

En 2025, la population s'élevait à 54 101 habitants, en hausse de 4,35 % par rapport à 2021. Cette même année, elle se compose de 17,9 % de jeunes de 0 à 19 ans, de 52,5 % d'adultes de 20 à 64 ans et de 29,6 % de personnes âgées de 65 ans et plus. En 2024-2025, 1 603 (taux de sortie de 2,99 %) personnes sont sorties de la MRC contre 2 143 (taux d'entrée de 4,00 %) qui y sont entrées pour un solde migratoire de 540 personnes.

2. VISION ET ENJEUX

Cette section constitue le fondement stratégique du Cadre d'intervention. Les éléments suivants justifient et orientent les priorités d'intervention qui guideront l'allocation des ressources du Fonds régions et ruralité.

2.1 LA VISION 2030

La vision de la MRC de Pierre-De Saurel est tirée de sa planification stratégique 2025-2030. Celle-ci a été élaborée à partir d'une démarche structurée combinant cocréation, consultations auprès du personnel et des partenaires, sondage auprès des élu.e.s et de la direction générale, et atelier de travail avec les élus, afin d'ancrer la vision dans les réalités du territoire. Ce processus participatif a permis de faire émerger une compréhension commune des enjeux, de définir collectivement la vision, les aspirations et les projets porteurs, et d'assurer que le plan reflète les besoins et les ambitions de l'ensemble de la communauté.

La planification stratégique 2025-2030 incarne l'ambition collective pour le territoire :

"Unis par l'eau et inspirés par la terre : propulser l'innovation régionale pour un développement équilibré et dynamique de nos territoires".

Cette vision précise l'orientation générale souhaitée pour la vitalité du territoire. Elle exprime la volonté de bâtir un milieu de vie attractif, inclusif et résilient, où les citoyen.ne.s, les entreprises et les organisations disposent des conditions nécessaires pour s'épanouir.

Cette vision est soutenue par une mission claire et des valeurs fondamentales qui guident l'ensemble des actions de la MRC, soit *Assumer un leadership régional dans le développement socioéconomique et l'aménagement durable du territoire*.

Les valeurs qui guident cette mission sont les suivantes :

1. Audace : Faire autrement, sortir des sentiers battus, se remettre en question pour innover;
2. Cohérence : Des actions qui suivent des intentions;
3. Engagement : Être des personnes engagées et s'engager envers nos parties prenantes.

La vision 2030 s'appuie également sur plusieurs orientations clés issues des travaux de planification stratégique telles que :

➤ **Économie circulaire et symbiose industrielle**

La MRC souhaite poursuivre son rôle de leader en économie circulaire en misant sur la complémentarité des entreprises, des industries, la valorisation accrue des déchets et l'attraction d'acteurs qui contribuent à la valeur collective. L'économie circulaire devient un outil de décision stratégique pour renforcer la compétitivité régionale et soutenir une prospérité durable.

➤ **Santé mentale et bien-être collectif**

La MRC aspire à offrir un milieu de vie sain, moins stressant que les grands centres. Elle reconnaît l'importance de l'écosystème communautaire, et souhaite encourager les nouvelles initiatives locales. Elle aspire à devenir une partenaire incontournable pour les acteurs qui portent des projets positifs pour la santé et le bien-être de la population.

➤ **Vieillessement de la population et croissance démographique**

La vision inclut l'adaptation du territoire aux réalités démographiques : développement de multilogements, densification réfléchie, services de proximité, amélioration du transport collectif, meilleure connaissance des données populationnelles et investissements en développement social.

➤ **Immigration et diversité**

La MRC souhaite encourager l'ouverture, le vivre-ensemble et la participation citoyenne, tout en valorisant l'entrepreneuriat et les talents des nouveaux arrivants. Elle vise à offrir un milieu de vie attractif pour les travailleurs et à agir en complémentarité avec les organismes dans l'accompagnement des personnes, au-delà de l'intégration initiale. Elle

souhaite également encourager la participation des nouveaux arrivants à la vie municipale et soutenir les organisations qui souhaitent bâtir des logements dans la région pour leurs employés.

➤ **Augmentation du coût de la vie**

La vision reconnaît la nécessité de développer des services accessibles grâce à la collaboration intermunicipale, de réviser le schéma d'aménagement et de revoir la mixité résidentielle pour réduire les coûts et de valoriser l'économie sociale comme moteur de résilience économique et environnementale.

Finalement, le détail des aspirations de la planification stratégique met en lumière les initiatives à fort potentiel pour le développement de la MRC de Pierre-De Saurel :

➤ **Adapter nos territoires aux changements climatiques**

- Mettre en œuvre un schéma d'aménagement innovateur;
- Assurer une gestion proactive des cours d'eau;
- Valoriser les milieux naturels, les comportements responsables et le développement des énergies renouvelables.

➤ **Accroître notre vitalité économique**

- Favoriser l'implantation d'entreprises de transformation intégrées à la chaîne de valeur régionale;
- Animer nos cœurs de villes et villages;
- Assurer un transport fluide et sécuritaire des biens et des personnes.

➤ **Bâtir un « vivre-ensemble » inclusif**

- Encourager les initiatives d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants;
- Développer un réseau de transport actif et collectif;
- Renforcer l'identité régionale par le soutien à la culture.

➤ **Nourrir une culture organisationnelle efficiente**

- Créer un environnement de travail favorisant la collaboration et le sentiment d'appartenance;
- Stimuler l'épanouissement professionnel dans l'atteinte des objectifs organisationnels;
- Placer le service à la clientèle au cœur de nos actions.

2.2 LES ENJEUX TERRITORIAUX

L'atteinte de notre vision passe par la capacité à relever plusieurs défis structurants.

Sur le plan social, le territoire présente des besoins qui touchent autant les jeunes que les aînés. Certaines écoles se situent dans des milieux reconnus comme plus vulnérables selon les indices provinciaux, ce qui souligne l'importance de maintenir des efforts en réussite éducative et en soutien aux familles³. À cela s'ajoutent des préoccupations croissantes liées à la santé mentale, qui touchent autant les jeunes que les adultes et qui se manifestent par une hausse des besoins en soutien psychosocial, en prévention et en services de proximité.

Par ailleurs, l'augmentation du coût de la vie exerce une pression supplémentaire sur les ménages, affectant leur capacité à se loger, à se déplacer et à répondre à leurs besoins essentiels, ce qui accentue les vulnérabilités déjà présentes dans certains milieux. Le vieillissement de la population, bien engagé dans la région, appelle également à adapter progressivement les services, les infrastructures et les milieux de vie.

La région bénéficie d'un tissu entrepreneurial actif et d'un accompagnement soutenu aux entreprises, notamment par Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS), qui met de l'avant la disponibilité de terrains industriels et un appui constant aux projets d'affaires. Toutefois, cette dynamique se heurte à une rareté persistante de main-d'œuvre, un enjeu reconnu par la MRC elle-même dans sa Politique territoriale en développement social, où l'attractivité du milieu de vie est identifiée comme un levier essentiel pour répondre aux besoins des citoyen.ne.s et des employeurs. À cela s'ajoutent des transformations du tissu commercial et des services de proximité, observées dans plusieurs municipalités, qui influencent la capacité des milieux ruraux à maintenir leur dynamisme et leur cohésion sociale.

³ Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), *Indices de défavorisation – Indice de milieu socio-économique (IMSE) et Indice du seuil de faible revenu (SFR)*.



Enfin, l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, qu'il s'agisse de familles immigrantes ou de travailleurs étrangers temporaires, représentent un enjeu transversal, où les questions de logement, de transport et de francisation jouent un rôle clé.

Ensemble, ces éléments montrent que la vitalité territoriale dépend autant de la qualité du milieu de vie que de la capacité collective à consolider les services, soutenir l'entrepreneuriat et adapter le développement aux réalités démographiques et économiques.

Les priorités d'intervention présentées dans la section suivante sont conçues pour répondre directement à ces enjeux et pour traduire notre vision stratégique en actions concrètes.

3. PRIORITÉS D'INTERVENTION ET PISTES D'ACTIONS

Cette section détaille les axes d'intervention stratégiques qui guideront l'investissement des fonds du FRR sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel. Directement issues des aspirations de la planification stratégique 2025-2030, ces priorités ciblent les leviers de développement jugés essentiels pour atteindre notre vision. Elles serviront de grille de référence pour la sélection et le financement des projets.

Toutes les actions proposées relèvent du *volet 2 – Développement territorial*. Toutefois, la *priorité 4 – Renforcer la vitalisation des milieux de vie et l'accès aux services* s'arrime plus directement au *volet 3 – Vitalisation*, destiné aux municipalités présentant des défis socioéconomiques plus importants. Dans la MRC de Pierre-De Saurel, ce volet vise plus particulièrement Saint-Gérard-Majella et Saint-Joseph-de-Sorel, classées au cinquième quintile de vitalisation.

PRIORITÉ 1 : ADAPTER NOS TERRITOIRES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES PAR LA PLANIFICATION D'UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE STRUCTURANT

En cohérence avec son schéma d'aménagement, cette priorité vise à renforcer la résilience du territoire, à soutenir les municipalités dans leurs responsabilités d'aménagement et à assurer une vision régionale intégrée du développement. Cette priorité découle de l'aspiration *Adapter nos territoires aux changements climatiques*.

Elle s'appuie directement sur les investissements du FRR 2026 consacrés à la mise en œuvre d'un schéma d'aménagement innovateur, la gestion proactive des cours d'eau, la valorisation des milieux naturels, des comportements responsables et du développement des énergies renouvelables.

PRINCIPALES ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES (PENDANT LA DURÉE DE L'ENTENTE)	OUTILS DE MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES
Accompagner et soutenir la planification et l'aménagement intégrés du territoire en modernisant le schéma d'aménagement.	• Avancement des étapes de révision (diagnostic, orientations, consultations, rédaction) • Nombre d'ateliers de travail ciblés avec les municipalités • Nombre de nouvelles thématiques intégrées	• Déposer un schéma d'aménagement modernisé d'ici 2027 • Consulter 100 % des municipalités dans le cadre d'ateliers de travail • Viser un développement durable, structuré et résilient (gestion durable de l'urbanisation, protection des milieux naturels et agricoles, densification, mobilité durable et réduction de l'empreinte écologique)	• Schéma d'aménagement et de développement (SAD) • Plan régional des milieux naturels et hydriques (PRMN) • Plan de développement de la zone agricole (PDZA) • Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) • Plan climat	• Municipalités • Ministères : ➢ CPTAQ ➢ MAMH ➢ MAPAQ ➢ MCC ➢ MELCCFP ➢ MRNF ➢ MSP ➢ MTQ • Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) • Organismes environnementaux : ➢ Organisme de bassins versants

PRINCIPALES ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES (PENDANT LA DURÉE DE L'ENTENTE)	OUTILS DE MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES
		• Intégrer l'ensemble des enjeux climatiques et environnementaux identifiés dans le diagnostic régional : gestion des risques, milieux naturels sensibles et nouvelles réalités territoriales.	• Inventaire du patrimoine • Demande à portée collective (Îlots déstructurés) • Expertise interne en aménagement et environnement	(OBV) (plan de l'eau PDE) ➤ Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTEI) ➤ Conseil régional de l'environnement (CRE Montérégie) ➤ Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du lac Saint-Pierre
Accompagner les municipalités dans leurs démarches d'adaptation aux changements climatiques, notamment en matière de gestion des eaux, d'infrastructures et de vulnérabilité.	• Nombre de municipalités accompagnées • Nombre de projets d'adaptation soutenus (gestion des eaux, infrastructures, vulnérabilité) • Avancement des étapes de rédaction du plan climat • Élaboration d'une stratégie d'arrimage des données du plan climat au schéma d'aménagement • Élaboration d'une stratégie de communication pour le plan climat	• Accompagner 100 % des municipalités • Déposer un plan climat		• Partenaires agricoles et forestiers : ➤ Agence forestière de la Montérégie (AFM) ➤ Union des producteurs agricoles (UPA)

PRINCIPALES ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES (PENDANT LA DURÉE DE L'ENTENTE)	OUTILS DE MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES
	• Nombre de mesures mises en œuvre par les municipalités • Taux de participation aux ateliers de vulnérabilité et mesures d'adaptation			
Renforcer la gestion des cours d'eau et des milieux hydriques par des interventions planifiées et une coordination régionale.	• Nombre d'interventions réalisées (nettoyage, revégétalisation, stabilisation, prévention)	• Réaliser annuellement 10 interventions planifiées sur les cours d'eau		
Assurer le développement durable du territoire et de ses ressources agricoles et forestières	• Avancement des étapes de rédaction du PDZA • Tenue à jour des portraits diagnostiques territoriaux agricoles et forestiers	• Déposer le PDZA		
Intégrer des pratiques d'aménagement durable et des comportements écoresponsables dans les outils municipaux et régionaux.	• Nombre de municipalités ayant intégré des mesures d'aménagement durable • Nombre de recommandations techniques émises par la MRC	• Intégrer des mesures d'aménagement durable dans des municipalités • Émettre des recommandations techniques (analyses de conformité) pour tous les projets municipaux		

PRINCIPALES ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES (PENDANT LA DURÉE DE L'ENTENTE)	OUTILS DE MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES
Assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des milieux naturels et humides.	• Nombre de projets de mise en valeur ou de protection réalisés • Avancement des actions réalisées au PRMNE • Élaboration d'une stratégie d'arrimage des données du PRMN au SAD	• Réaliser des projets de mise en valeur ou de protection • Avoir des mesures intégrées à la révision du SAD, visant les milieux humides et hydriques		
Faciliter l'adoption de comportements écoresponsables par les citoyen.ne.s.	• Avancement des actions du PGMR • Nombre d'activités de sensibilisation et d'information sur la réduction des matières résiduelles, la récupération et le compostage	• Activités couvrant l'ensemble du territoire de la MRC		
Encourager les projets de coopération intermunicipale ainsi que le partage de ressources et d'expertises entre municipalités.	• Nombre d'initiatives de coopération intermunicipale	• Participation des municipalités aux démarches collectives		

PRIORITÉ 2 : ACCROÎTRE NOTRE VITALITÉ ÉCONOMIQUE

La MRC de Pierre-De Saurel souhaite renforcer sa vitalité économique en soutenant les filières régionales, en favorisant l'innovation, en consolidant l'attractivité de la main-d'œuvre et en mettant en valeur les secteurs agroalimentaires, touristique et manufacturier. Cette priorité découle de l'aspiration *Accroître notre vitalité économique* et des projets porteurs liés à l'implantation d'entreprises, à l'animation des cœurs de villes et villages et au transport des biens et des personnes.

Elle s'appuie directement sur les investissements du FRR 2026 consacrés aux filières économiques, au développement agroalimentaire, au tourisme, et à l'attraction de la main-d'œuvre.

PRINCIPALES ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES (PENDANT LA DURÉE DE L'ENTENTE)	OUTILS DE MISES EN ŒUVRE	PARTENAIRES
Développement des filières économiques	• Nombre d'entreprises accompagnées (démarrage, croissance, transfert) • Nombre d'entreprises accompagnées pour subventions • Emplois créés ou maintenus • Entreprises soutenues en virage numérique	• 50 entreprises accompagnées • 10 entreprises • 15 emplois qualifiés • 5 entreprises	• CRM et suivi portefeuille • Visites en entreprise • Programme Commerce de proximité • Cartographie chaîne de valeur • Parcours de formation professionnelle • Plateforme Web • Mutualisation Technopole	• Municipalités • Ministères ➢ MAMH ➢ MEIE ➢ MIFI ➢ MCC ➢ MTQ • PALME Québec • AVISEO • DIGIFAB • UPA • Tourisme Montérégie

PRINCIPALES ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES (PENDANT LA DURÉE DE L'ENTENTE)	OUTILS DE MISES EN ŒUVRE	PARTENAIRES
Contribuer à valoriser et soutenir le développement du secteur agricole, agroalimentaire et bioalimentaire	• Entreprises ou organismes accompagnés • Entreprises accompagnées en rédaction et structuration financière • Activités ou événements agricoles soutenus	• 25 accompagnements • 8 entreprises • 7 événements	• Activités éducatives agricoles • Site Web Tourisme Région Sorel-Tracy • Planification stratégique touristique • Bureau d'accueil touristique • <i>Google Ads</i> Ciblées	• GIB Fest, Azimut • Partenaires du milieu de l'éducation • Partenaires communautaires locaux • CTTEI • Partenaires économiques publics et privés locaux
Diversification et structuration de l'offre touristique	• Projets touristiques soutenus • Entreprises touristiques • Accompagnées • Fréquentation bureau d'accueil touristique	• 5 projets • 15 entreprises • 40 visites ciblées	• Site Talents Région Sorel-Tracy • Participation marchés de l'emploi • Portail Talents Région • Accompagnement personnalisé	• Entrepreneurs • Partenaires financiers • Comité accessibilité de la Table de concertation pour les personnes en situation de handicap

PRINCIPALES ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES (PENDANT LA DURÉE DE L'ENTENTE)	OUTILS DE MISES EN ŒUVRE	PARTENAIRES
Valorisation de l'écosystème économique et attraction de talents	- Chercheurs d'emploi accompagnés - Entreprises mises en valeur sur plateforme - Personnes accompagnées pour logement	30 personnes 150 entreprises inscrites 30 personnes	- Appels de projets municipaux - Politique des familles et des aînés - Politique en développement social - Politique en développement culturel	- Société de valorisation du Centre-ville - Société historique Pierre-De Saurel - Services de sécurité publique - Société de transport collectif
Attraction et rétention de la main-d'œuvre	- Travailleurs recrutés ou retenus - Nouveaux arrivants accompagnés (emploi + logement)	20 travailleurs 30 personnes	Guide de référence pour faciliter l'inclusion des personnes vivant avec une incapacité (TOPH)	Réseau cyclable
Animer nos cœurs de villes et villages	- Nombre d'activités ou projets d'animation soutenus - Nombre de municipalités participantes - Nombre d'espaces publics améliorés ou dynamisés - Taux de participation citoyenne aux activités	5 projets d'animation soutenus par année - Participation d'au moins 8 municipalités d'ici 5 espaces publics améliorés ou dynamisés		

PRINCIPALES ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES (PENDANT LA DURÉE DE L'ENTENTE)	OUTILS DE MISES EN ŒUVRE	PARTENAIRES
Assurer le transport fluide et sécuritaire des biens et des personnes	• Nombre d'aménagements sécuritaires réalisés • Nombre de municipalités impliquées • État d'avancement de l'étude de mobilité durable	• 5 aménagements sécuritaires réalisés (traverses, signalisation, corridors)		

PRIORITÉ 3 : SOUTENIR LES MUNICIPALITÉS ET RENFORCER LA COLLABORATION SUPRALocale

La MRC de Pierre-De Saurel souhaite soutenir ses municipalités dans la réalisation de leurs projets, renforcer la cohérence territoriale et favoriser la collaboration intermunicipale. Cette priorité découle de l'ensemble des aspirations de la planification stratégique et du rôle central de la MRC comme accompagnatrice et facilitatrice et du développement local.

Elle s'appuie directement sur les investissements du FRR 2026 qui consacre une part importante du budget aux projets municipaux, confirmant l'importance d'un soutien direct, structuré et continu aux municipalités du territoire.

PRINCIPALES ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES (PENDANT LA DURÉE DE L'ENTENTE)	OUTILS DE MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES
Soutenir les municipalités dans la planification et la réalisation de leurs projets de développement	- Nombre de municipalités accompagnées - Nombre de rencontres d'accompagnement réalisées - Nombre de comités ou tables intermunicipales actifs (urbanisme, environnement, loisirs, sécurité civile, développement social) - Délai moyen de traitement ou d'accompagnement	- Accompagner l'ensemble des municipalités chaque année - Offrir un accompagnement structuré et documenté pour tous les projets financés par le FRR - Au moins 2 comités actifs dans les 2 municipalités Q5 et maintien des comités et concertations en place - Maximum 30 jours de délais dans le traitement des demandes avant la signature de l'entente	- Entente sect. développement concertation régionale - Schéma d'aménagement et de développement (SAD) - Plan régional des milieux naturels et hydriques (PRMN) - Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) - Inventaire du patrimoine bâti - Plan climat - Plan de développement de la zone agricole (PDZA)	- Municipalités - Ministères : ➢ MAMH ➢ MCC ➢ MIFI ➢ MTQ - Partenaires économiques publics et privés - Partenaires communautaires - FQM - UMQ - Loisirs et sports Montérégie - Montérégie Économique
Soutenir la mise à jour des politiques et planifications territoriales	Politiques territoriales complétées	Appuyer la mise à jour d'au moins 1 politique municipale (MADA)		

PRINCIPALES ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES (PENDANT LA DURÉE DE L'ENTENTE)	OUTILS DE MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES
	Nombre de municipalités ayant bénéficié d'un soutien technique	Offrir un soutien technique à toutes les municipalités qui en font la demande	- Politique en développement social - Politique familiale - Politique régionale des aînés - Politique culturelle - Plan d'action en immigration - Guide de référence pour faciliter l'inclusion des personnes vivant avec une incapacité (TOPH) - Guide <i>organiser un événement écoresponsable</i>	- Réseau québécois en développement social - Service de sécurité publique - Société historique Pierre-De Saurel - Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) - SADC - Partenaires du réseau de l'éducation
Favoriser la coopération intermunicipale et le partage de ressources	- Nombre d'initiatives intermunicipales recensées - Nombre de services, ressources ou équipements mutualisés	- Développer au moins 1 nouvelle initiative intermunicipale 4 mutualisations de ressources d'équipement ou de services		
Renforcer la gouvernance municipale par la formation, l'échange et la concertation	- Taux de participation des municipalités aux rencontres supralocales - Nombre d'activités de formation ou d'échange offertes - Nombre de thématiques abordées	- Atteindre un taux de participation de 75 % des municipalités - Offrir au moins une activité annuelle dédiée à la gouvernance locale 3 thématiques abordées		
Soutenir et accompagner les initiatives en habitation, notamment en logements sociaux et communautaires, abordables, accessibles et adéquats	Nombre de projets en habitation soutenus répondants aux besoins de la population	Soutenir et accompagner les initiatives en habitation, notamment en logements sociaux et communautaires, abordables, accessibles et adéquats		

PRIORITÉ 4 : RENFORCER LA VITALISATION DES MILIEUX DE VIE ET L'ACCÈS AUX SERVICES

La MRC de Pierre-De Saurel souhaite améliorer le cadre de vie et l'accès aux services sur l'ensemble de son territoire en soutenant les projets locaux et en consolidant les services de proximité.

Cette priorité s'inscrit aussi directement dans le *Volet 3 – Vitalisation du FRR* qui vise à améliorer durablement les milieux de vie des communautés confrontées à des défis de vitalisation. Cette priorité concerne principalement les deux municipalités du cinquième quintile de notre MRC, soit Saint-Joseph-de-Sorel et Saint-Gérard-Majella.

PRINCIPALES ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES (PENDANT LA DURÉE DE L'ENTENTE)	OUTILS DE MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES
Soutenir des projets municipaux qui contribuent à la vitalisation et à l'amélioration du cadre et des milieux de vie	• Nombre de projets municipaux financés • Nature des projets réalisés (espaces publics, infrastructures locales, équipements communautaires) • Éventail de citoyen.ne.s qui en bénéficient	• Au moins 4 projets soutenus par municipalités du 5^e quintile • Améliorer ou réaménager un espace public dans chaque municipalité Q5 • Augmentation des personnes de tous âges, réalités et milieux, lesquelles profitent directement de l'amélioration des services, des milieux de vie et des initiatives locales	• Schéma d'aménagement et de développement (SAD) • Inventaire du patrimoine bâti • Plan climat • Plan de développement de la zone agricole (PDZA) • Politique en développement social	• Municipalités • Ministères : ➤ MTMD ➤ MIFI ➤ MCC ➤ MTQ • Partenaires communautaires • Partenaires culturels • Partenaires économiques publics et privés • Partenaires du réseau de l'éducation

PRINCIPALES ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES (PENDANT LA DURÉE DE L'ENTENTE)	OUTILS DE MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES
Soutenir les initiatives favorisant l'inclusion sociale des personnes, en appuyant des projets qui renforcent la justice sociale, l'accès équitable aux services, l'entraide et la participation de toutes et tous (sécurité alimentaire, l'animation des milieux de vie, l'inclusion des personnes vulnérables, l'intergénérationnel, la médiation culturelle ou les espaces de rencontre accessibles)	• Nombre de démarches soutenues • Nombre de personnes rejointes par ces initiatives.	• Soutenir 4 initiatives locales • Rejoindre plus de 60 personnes par année, selon l'ampleur des projets et la capacité des milieux.	• Politique familiale • Politique régionale des aînés • Politique culturelle • Plan d'action en immigration • Guide de référence pour faciliter l'inclusion des personnes vivant avec une incapacité (TOPH) • <i>Guide organiser un événement écoresponsable</i> • PHAQ • PSL • Ententes sectorielles	• Partenaires du réseau de la santé et des services sociaux • Citoyen.ne.s et comités consultatifs • Coopératives et entreprises d'économie sociale • SHQ • Société de transport collectif (STC) • Comité accessibilité de la Table de concertation pour les personnes en situation de handicap • Tables de concertations du territoire • SADC • Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS)
Soutenir l'accès aux services de proximité	• Nombre de projets liés aux services de proximité soutenus • Nombre de municipalités impliquées	• 3 projets visant l'amélioration des services de proximité • 2 municipalités impliquées		

PRIORITÉ 5 : BÂTIR UN VIVRE-ENSEMBLE INCLUSIF, ACCUEILLANT ET MOBILISATEUR

La priorité vise à améliorer le cadre de vie, à renforcer l'accueil et la mobilisation des communautés et à faciliter l'accès aux services en soutenant des initiatives qui consolident la qualité de vie sur l'ensemble du territoire. Elle s'arrime à l'aspiration *Bâtir un vivre-ensemble inclusif*.

Elle s'appuie directement sur les investissements du FRR 2026 consacrés au développement de services, d'infrastructures et d'initiatives locales qui renforcent l'inclusion, la participation citoyenne, l'accueil des nouveaux arrivants et la cohésion sociale, tout en valorisant la fierté, l'attractivité et l'identité du territoire.

PRINCIPALES ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES (POUR LA DURÉE DE L'ENTENTE)	OUTILS DE MISES EN ŒUVRE	PARTENAIRES
Encourager les initiatives favorisant l'accueil, l'inclusion et la rétention des nouveaux arrivants	- Nombre d'initiatives d'accueil et d'inclusion soutenues annuellement - Nombre de nouveaux arrivants rejoints par les activités - Taux de rétention des nouveaux arrivants après 2 ans - Participation des nouveaux arrivants aux activités de la MRC	- Soutenir au moins 5 initiatives d'inclusion - Rejoindre 40 % des nouveaux arrivants installés dans la MRC - Augmenter le taux de rétention de 5 % - Participation de 10 % des nouveaux arrivants aux activités de la MRC	- PAC - Plateforme Talents Région Sorel-Tracy - Portrait diagnostique de l'immigration dans la MRC de Pierre-De Saurel - Schéma d'aménagement et de développement (SAD) - Inventaire du patrimoine bâti	- Municipalités - Ministères : ➤ MTMD ➤ MIFI ➤ MCC ➤ MTQ - Partenaires communautaires - Partenaires culturels - Partenaires économiques publics et privés - Partenaires du réseau de l'éducation

PRINCIPALES ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES (POUR LA DURÉE DE L'ENTENTE)	OUTILS DE MISES EN ŒUVRE	PARTENAIRES
Développer un réseau de transport actif et collectif	- Niveau de connaissance du réseau de transport collectif local - Accroissement de l'utilisation du transport collectif	- Augmentation de l'utilisation du réseau de transport collectif local - Accroissement de 10 %	- Plan climat - Plan de développement de la zone agricole (PDZA) - Politique en développement social	- Partenaires du réseau de la santé et des services sociaux - Organismes d'accueil et d'intégration - Chambre de commerce
Appuyer l'adaptation, l'aménagement et l'accessibilité d'édifices et d'espaces collectifs pour favoriser l'inclusion sociale et l'accessibilité du plus grand nombre	- Nombre d'espaces adaptés ou aménagés - Nombre de municipalités soutenues - Niveau d'accessibilité des infrastructures municipales	10 espaces adaptés ou aménagés 5 municipalités soutenues - Amélioration mesurable de l'accessibilité dans les bâtiments municipaux	- Politique familiale - Politique régionale des aînés - Politique culturelle - Plan d'action en immigration	- Tables de concertations locales - CALQ - Citoyen.ne.s et comités consultatifs - Coopératives et entreprises d'économie sociale
Soutenir les municipalités dans la mise en œuvre d'initiatives locales favorisant l'inclusion sociale des personnes	- Nombre d'initiatives municipales d'inclusion soutenues - Nombre de citoyen.ne.s rejoints	Soutenir annuellement des initiatives d'inclusion dans au moins cinq municipalités (peut inclure l'adaptation d'une activité ponctuelle)	- Guide de référence pour faciliter l'inclusion des personnes vivant avec une incapacité (TOPH) - Guide <i>organiser un événement écoresponsable</i> - PHAQ	- SHQ - Société de transport collectif (STC) - Comité accessibilité de la Table de concertation pour les personnes en situation de handicap - Tables de concertations du territoire

PRINCIPALES ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES (POUR LA DURÉE DE L'ENTENTE)	OUTILS DE MISES EN ŒUVRE	PARTENAIRES
		Augmentation des personnes de tous âges, réalités et milieux, lesquelles profitent directement de l'amélioration des services, des milieux de vie et des initiatives locales	- PSL - Ententes sectorielles - Alliances pour la solidarité	- SADC - Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS)

PRIORITÉ 6 : VALORISER LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET L'IDENTITÉ TERRITORIALE

La priorité vise à mettre en valeur le cadre de vie, à renforcer l'identité régionale et à soutenir les milieux culturels et patrimoniaux en appuyant des initiatives qui enrichissent la vie collective et la vitalité des communautés. Elle s'arrime à l'aspiration *Bâtir un vivre-ensemble inclusif*, en reconnaissant la culture et le patrimoine comme des leviers essentiels de cohésion, de fierté et d'attractivité territoriale.

Elle s'appuie directement sur les investissements du FRR 2026 consacrés au développement d'infrastructures, d'activités et de projets culturels et patrimoniaux qui renforcent l'inclusion, l'accessibilité aux services culturels, la mobilisation des communautés et la mise en valeur de l'identité du territoire, tout en soutenant la créativité, la participation et la transmission culturelle.

PRINCIPALES ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES	OUTILS DE MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES
Documenter et protéger le patrimoine matériel et immatériel	• Nombre d'inventaires ou études patrimoniales réalisées • Nombre de municipalités impliquées • Meilleure connaissance des citoyen.ne.s de nos fiertés patrimoniales	• Inventaires en patrimoine complété • Les 12 municipalités sont impliquées • 100 % des inventaires rendus accessibles au public	• Schéma d'aménagement et de développement (SAD) • Inventaire du patrimoine • Plan climat • Plan de développement de la zone agricole (PDZA) • Politique en développement social • Politique familiale • Politique régionale des aînés	• Municipalités • Ministères : ➢ MTMD ➢ MIFI ➢ MCC ➢ MTQ • Partenaires communautaires • Partenaires culturels • Partenaires économiques publics et privés • Partenaires du réseau de l'éducation

PRINCIPALES ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES	OUTILS DE MISE EN ŒUVRE	PARTENAIRES
Mettre en valeur les paysages, l'identité locale et le récit territorial afin de renforcer la fierté, l'attractivité et la cohésion du territoire	- Nombre d'initiatives de mise en valeur des paysages, de l'identité locale, de contenus ou outils de récit territorial produits (parcours, panneaux, capsules, etc.) - Nombre de municipalités impliquées	5 initiatives soutenues et produites 3 municipalités impliquées	- Politique culturelle - Plan d'action en immigration - Guide de référence pour faciliter l'inclusion des personnes vivant avec une incapacité (TOPH) - Programme Accès Loisirs - Guide <i>organiser un événement écoresponsable</i>	- Partenaires du réseau de la santé et des services sociaux - Citoyen.ne.s et comités consultatifs - Coopératives et entreprises d'économie sociale - SHQ - Accès Loisirs - Société de transport collectif (STC)
Soutenir le développement culturel local et l'accès à la culture	- Nombre de projets culturels soutenus - Taux d'avancement de la politique culturelle	5 projets culturels soutenus 100 % des actions prévues à la politique culturelle réalisées	- PHAQ - PSL - Ententes sectorielles	- Comité accessibilité de la Table de concertation pour les personnes en situation de handicap - Tables de concertations du territoire
Favoriser l'accès, la participation et la contribution de l'ensemble de la population à la vie culturelle et à la connaissance du territoire, par des initiatives de médiation, de diffusion, de transmission et de démocratisation culturelle	- Nombre d'activités culturelles accessibles (gratuites, locales, inclusives) - Nombre total de participants aux activités culturelles - Nombre d'initiatives de démocratisation culturelle (médiation, ateliers, rencontres)	6 activités culturelles accessibles (gratuites, locales, inclusives) - Augmentation de la participation à des activités culturelles par des personnes qui ont plus rarement accès à la culture (personnes âgées peu mobiles, personnes en situation de précarité financière, etc.) 4 initiatives de démocratisation culturelle		

PRIORITÉ 7 : POURSUIVRE LES ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT SECTORIELLES ET ENCOURAGER LA COOPÉRATION SOUS-RÉGIONALE ET RÉGIONALE

Cette priorité porte sur la poursuite des ententes de développement sectorielles et sur le renforcement de la coopération sous-régionale et régionale. Elle s'arrime à l'ensemble des aspirations de la planification stratégique et contribue à leur mise en œuvre de manière cohérente, concertée et structurante pour l'ensemble du territoire.

PRINCIPALES ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES (POUR LA DURÉE DE L'ENTENTE)	OUTILS DE MISES EN ŒUVRE	PARTENAIRES
Participer aux travaux régionaux et contribuer à la concertation en lien avec l'Entente sectorielle développement concertation régionale	Participation de la MRC aux rencontres et actions prévues par l'entente.	85 % des rencontres régionales auxquelles la MRC est conviée	• Schéma d'aménagement et de développement (SAD) • Inventaire du patrimoine bâti • Plan climat • Plan de développement de la zone agricole (PDZA) • Politique en développement social • Politique familiale • Politique régionale des aînés • Politique culturelle	• Municipalités • Ministères : ➢ CPTAQ ➢ MAMH ➢ MAPAQ ➢ MCC ➢ MTMD ➢ MFFP • L'agence forestière de la Montérégie (AFM) • Union des producteurs agricoles (UPA) • Culture Montérégie • Montérégie économique • DÉPS • Tourisme Montérégie
Collaborer au déploiement régional de l'Arterre et soutenir, sur le territoire, les démarches de maillage entre aspirants agriculteurs et propriétaires.	Nombre de demandes, maillages ou accompagnements réalisés sur le territoire.	(Termine en 2026)		
Participer à l'entente régionale du CALQ et appuyer la réalisation ou la diffusion de projets culturels supralocaux issus du territoire.	Soutien d'artistes locaux	1 artiste soutenu		
Contribuer aux travaux régionaux en développement économique et main-d'œuvre et arrimer les besoins du territoire aux actions régionales.	Participation du DÉPS aux rencontres et actions prévues par l'entente.	85 % des rencontres régionales auxquelles la MRC est conviée		

PRINCIPALES ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES (POUR LA DURÉE DE L'ENTENTE)	OUTILS DE MISES EN ŒUVRE	PARTENAIRES
Participer aux actions régionales de l'entente bioalimentaire et soutenir les projets locaux qui s'y arriment.	Participation de la MRC aux rencontres et actions prévues par l'entente.	85 % des rencontres régionales auxquelles la MRC est conviée	- Plan d'action en immigration - Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire	
Contribuer au déploiement régional des BIEC en informant les milieux, en accompagnant les promoteurs locaux et en soutenant la présentation de projets issus du territoire.	Contribution financière aux Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif	Des projets sont soutenus en Montérégie		
Participer aux travaux régionaux liés aux réseaux multifonctionnels et soutenir les projets locaux compatibles avec l'entente.	Participation de la MRC aux rencontres et actions prévues par l'entente.	85 % des rencontres régionales auxquelles la MRC est conviée		
Contribuer aux travaux régionaux en foresterie et soutenir les initiatives locales qui s'arriment à l'entente.	Participation de la MRC aux rencontres et actions prévues par l'entente.	85 % des rencontres régionales auxquelles la MRC est conviée		

4. MODALITÉS D'APPUI AUX PROJETS

Pour soutenir la vitalité et le développement du territoire, la MRC de Pierre-De Saurel déploie une combinaison d'initiatives propres, d'ententes sectorielles et de programmes ciblés. Cette diversité d'interventions permet de répondre adéquatement aux besoins des communautés, des municipalités, des entreprises et des organismes, tout en demeurant alignée sur les priorités d'intervention, la planification stratégique et les plans d'action de la MRC.

La section suivante expose les modalités générales d'appui aux projets admissibles selon les normes du FRR.

4.1 FONCTIONNEMENT DE LA MRC

La MRC peut planifier, financer et réaliser, en régie interne, des interventions relevant de ses champs de compétence. Ces actions sont élaborées en réponse aux besoins identifiés sur le territoire et contribuent à renforcer la vitalité des communautés, des milieux de vie et de l'économie locale. Elles incluent les dépenses internes engagées pour la mise en œuvre du Cadre d'intervention, notamment les ressources professionnelles, les services spécialisés, les activités de concertation ou toute autre dépense nécessaire à la réalisation des priorités d'intervention. Ces dépenses sont admissibles à un financement pouvant atteindre 100 % des sommes du FRR.

4.2 ENVELOPPE DÉDIÉE AUX PROJETS MUNICIPAUX

Afin de soutenir la réalisation d'initiatives de proximité et de renforcer la capacité d'action des municipalités, une partie de l'enveloppe du *FRR – Volet Soutien aux projets structurants* est réservée annuellement aux municipalités locales. Cette enveloppe vise à leur offrir une marge de manœuvre pour répondre rapidement à des besoins émergents, encourager l'innovation locale et favoriser la mise en œuvre d'actions adaptées aux réalités propres à chaque milieu.

L'allocation annuelle de cette enveloppe est déterminée par résolution du conseil de la MRC, en fonction des paramètres budgétaires en vigueur et des priorités territoriales identifiées. Les montants peuvent donc varier d'une année à l'autre, ce qui permet d'ajuster la répartition des ressources en fonction de l'évolution des enjeux, des opportunités et des capacités financières disponibles.

Les projets financés à même cette enveloppe doivent respecter les exigences du MAMH et les règles générales du présent Cadre d'intervention, notamment en ce qui concerne l'admissibilité, les dépenses permises et les redditions de comptes.

4.3 SOUTIEN AUX ORGANISMES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

La MRC utilise une portion des sommes du FRR pour soutenir les opérations du Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS). Ce soutien constitue une dépense interne admissible de la MRC liée à la mise en œuvre du Cadre d'intervention. À ce titre, il s'agit d'une dépense engagée par la MRC pour réaliser ses priorités d'intervention.

Le DÉPS utilise les sommes reçues selon ses modalités internes de fonctionnement, tout en respectant les règles du FRR applicables aux dépenses admissibles et aux activités soutenues. La MRC demeure l'unique responsable de l'application des normes du programme et de la reddition de comptes auprès du MAMH. Le DÉPS transmet à la MRC les informations nécessaires pour documenter l'utilisation des fonds et démontrer la conformité des actions réalisées dans un rapport annuel détaillé.

4.4 PARTICIPATION À UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT

La participation à une entente sectorielle de développement (article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales) visant l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans le Cadre d'intervention de la MRC est admissible.

L'entente sectorielle de développement doit prévoir la mise en place d'une démarche structurante comprenant les éléments suivants :

- En plus de la MRC et d'un ministère ou organisme du gouvernement, la participation d'au moins un partenaire supplémentaire;
- Un plan d'action concerté entre les partenaires signataires qui prévoit la mobilisation des acteurs du secteur concerné;
- Une gouvernance partagée entre les signataires afin d'assurer la mise en œuvre des actions découlant de l'entente, la sélection des projets pouvant être soutenus financièrement, le cas échéant, et le suivi des résultats;
- Le respect des normes des différents programmes gouvernementaux contribuant au financement de l'entente sectorielle de développement;

- Le dépôt aux ministères et organismes signataires d'un rapport final faisant état des résultats de l'entente sur la base des indicateurs suivants : dates de début et de fin des projets subventionnés, valeur admissible des projets, types de projets, types de demandeurs, détail des sources de financement gouvernementales ayant contribué aux projets financés (notamment le programme d'aide financière, le ministère et le palier de gouvernement).

La subvention accordée à des projets soutenus dans le cadre d'une entente sectorielle de développement doit respecter les modalités précisées dans la présente section.

La participation aux ententes sectorielles de développement n'est pas admissible dans le cadre du *volet 3 – Vitalisation*.

4.5 PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE SPÉCIFIQUES ET COLLABORATIONS

La MRC peut mettre en place des programmes d'aide financière ou des appels de projets afin de soutenir des initiatives structurantes ou complémentaires portées par des organismes communautaires ou d'autres partenaires du milieu. Les projets soutenus doivent respecter les normes du FRR, s'inscrire dans les domaines d'intervention admissibles et contribuer aux priorités définies dans le Cadre d'intervention.

Dans le cadre du *volet 3 – Vitalisation*, la MRC doit soutenir et réaliser des projets visant à améliorer le cadre de vie des communautés confrontées à des défis particuliers de vitalisation. Ces projets doivent être réalisés dans les municipalités locales du cinquième quintile de l'Indice de vitalité économique (Q5) ou dans la municipalité du quatrième quintile (Q4), mais uniquement si les projets percolent dans les municipalités locales du cinquième quintile de l'Indice de vitalité économique (Q5).

5. CADRE D'APPLICATION DU FRR – VOLETS 2 ET 3

Les sections suivantes définissent les règles et les procédures qui encadrent l'administration des volets 2 (*Développement territorial*) et 3 (*Vitalisation*) du Fonds régions et ruralité pour la MRC de Pierre-De Saurel. Elle précise les conditions d'utilisation des sommes déléguées pour soutenir les projets contribuant à l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans le présent Cadre d'intervention. Ces modalités, élaborées en conformité avec les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), visent à garantir une gestion transparente, équitable et efficace des fonds publics alloués au développement de notre territoire.

6. ADMISSIBILITÉ

6.1 ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps;
- De nature ponctuelle et non récurrente;
- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

6.1.1 Projets admissibles au volet 2 – Développement territorial

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du *volet 2 – Développement territorial* et des priorités définies dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

6.1.2 Projets admissibles au volet 3 – Vitalisation

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Se réaliser sur le territoire d'une MRC du cinquième quintile de l'IVÉ ou sur le territoire d'une municipalité locale du quatrième ou du cinquième quintile de l'IVÉ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités en vitalisation définis dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention visant à améliorer le cadre de vie d'une communauté suivants : animation et mobilisation du milieu, consolidation des services de proximité, aménagements urbains et espaces verts, espace de vie collectif;

- Être conformes aux lois et règlements.

Considérant que les municipalités Q5 font face à de plus grands défis de vitalisation, le résultat recherché par le volet 3 est d'améliorer plus spécifiquement la vitalisation de ces territoires. Les MRC doivent s'assurer que des projets y sont réalisés.

6.1.3 Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du *volet 2 – Développement territorial* ou du *volet 3 – Vitalisation* du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet 5 - *Commerces de proximité* du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur;
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation (dans le cadre du *volet 3 – Vitalisation* uniquement).

6.1.4 Demandeurs admissibles

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Une municipalité locale;
- Une MRC;
- Un autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif;
- Une coopérative;

- Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) (dans le cadre du *volet 2 – Développement territorial* uniquement)⁴;
- Une personne physique en affaires.

6.1.5 Demandeurs non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) :
 - Les centres locaux de services communautaires;
 - Les centres hospitaliers;
 - Les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse;
 - Les centres d'hébergement et de soins de longue durée;
 - Les centres de réadaptation;
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les organismes sans but lucratif suivants, dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - Les fondations;
 - Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - Les organismes à vocation religieuse;
 - Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;

⁴ Les entreprises à but lucratif admissibles sont les entreprises incorporées (inc.), enregistrées (enr.) ou en nom collectif. Elles doivent disposer d'un NEQ. Les entreprises à but lucratif ne sont pas admissibles au financement provenant du *volet 3 – Vitalisation*.

- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au RENA;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Dans l'objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures et des services, est reconnu comme demandeur admissible un établissement visé à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou un établissement d'enseignement si le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices seront partagés avec la communauté.

6.1.6 Calcul de la subvention

SOUTIEN AUX PROJETS POUR LE VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Pour l'ensemble des organismes admissibles, un projet ne peut recevoir plus de **500 000 \$** pour la durée de l'entente;
- Le taux de subvention pour un projet réalisé par une MRC peut atteindre **100 %** des dépenses admissibles;
- Dans le cas d'une entreprise à but lucratif, ce taux ne peut pas excéder **50 %** des dépenses admissibles du projet;
- Le taux de la subvention ne peut excéder **80 %** des dépenses admissibles pour les autres demandeurs;
- Le taux de la subvention peut atteindre jusqu'à **90 %** des dépenses admissibles pour les autres demandeurs situés sur un territoire visé par le *volet 3 – Vitalisation*;
- La participation à une entente sectorielle de développement est d'un maximum de **1 M\$** par entente;
- L'aide octroyée à un établissement industriel ou commercial ou à une entreprise à but lucratif ne peut pas excéder, à tout moment, **150 000 \$** à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

SOUTIEN AUX PROJETS POUR LE VOLET 3 – VITALISATION

- Pour l'ensemble des organismes admissibles, l'aide maximale est de **250 000 \$** pour la durée de l'entente;
- Le taux de subvention pour un projet réalisé par une MRC peut atteindre **100 %** des dépenses admissibles;
- Le taux de subvention pour les autres demandeurs ne peut excéder **90 %** des dépenses admissibles.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière.

Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur, qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative, peut être considérée dans les dépenses admissibles⁵.

⁵ La contribution sans paiement correspond à l'implication de ressources humaines ou à l'utilisation de biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet, et auxquelles est attribuée une valeur monétaire. Une démonstration de la juste valeur marchande de la contribution en nature pourrait être exigée s'il n'existe aucune pièce justificative pour en déterminer la valeur monétaire réelle, le cas échéant. Dans le cadre du programme, le bénévolat n'est pas considéré comme une contribution en nature.

L'aide octroyée à un établissement industriel ou commercial ou à une entreprise à but lucratif ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

6.1.7 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - La réalisation d'un plan d'affaires;
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - La définition et la mise au point d'un concept;
 - La programmation d'activités;
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles comme prévu à l'annexe C.

6.1.8 Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Pour le volet 2, les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Pour le volet 3, les dépenses dont le but est d'assurer le fonctionnement régulier du demandeur, à l'exception d'un organisme à but non lucratif dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités. Celui-ci doit toutefois être accompagné dans cette démarche par la MRC ou toute autre organisation compétente;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques, notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

7. RÈGLES DE CUMUL DES AIDES FINANCIÈRES

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution provenant des volets 2 et 3 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre le Cadre d'intervention : **100 % des dépenses admissibles**;
- Projets d'un organisme municipal, d'un organisme à but non lucratif ou d'une coopérative : **100 % des dépenses admissibles**;
- Projets des entreprises à but lucratif : **70 % des dépenses admissibles** (non admissibles au volet 3);
- Projets des autres demandeurs du volet 2 : **80 % des dépenses admissibles**;
- Projets des autres demandeurs, du volet 2 ou du volet 3, situés sur un territoire visé par le volet 3 : **90 % des dépenses admissibles**.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, une aide financière remboursable ou non remboursable (telle une subvention) accordée par un organisme public est considérée à 100 % de sa valeur. Les aides financières remboursables consenties dans le cadre du programme des Fonds locaux d'investissement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peuvent s'ajouter au taux de cumul maximal de 70 % des aides financières pour les entreprises privées, ne dépassant pas un taux de cumul absolu de 100 % des dépenses admissibles.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de La Financière agricole du Québec doivent être considérées comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché. Les aides financières provenant des Fonds locaux de solidarité doivent être considérées comme des contributions privées.

RÉSUMÉ DES MODALITÉS			
MODALITÉS	DÉPENSES DE LA MRC LIÉES AU CADRE D'INTERVENTION	SOUTIEN AUX PROJETS	
		VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	VOLET 3 – VITALISATION
Maximum d'aide financière	Aucun maximum	500 000 \$ par projet pour la durée de l'entente	250 000 \$ par projet pour la durée de l'entente
Taux maximum de subvention	100 % des dépenses de la MRC	100 % des dépenses de la MRC 50 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 80 % des dépenses admissibles de tous les autres organismes admissibles 90 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles situés sur un territoire visé par le volet 3	100 % des dépenses de la MRC Entreprises à but lucratif non admissibles 90 % des dépenses pour tous les autres organismes admissibles
Règles de cumul des aides financières	100 % des dépenses de la MRC	100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative 70 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 80 % des dépenses admissibles des autres organismes admissibles 90 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles situés sur un territoire visé par le volet 3	100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative admissible Entreprises à but lucratif non admissibles 90 % des dépenses pour les autres organismes admissibles
Participation à une entente sectorielle de développement	Sans objet	Maximum de 1 000 000 \$ pour la durée de l'entente	Non admissible
Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial	Sans objet	Maximum de 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs	Non admissible
Contribution du bénéficiaire	Sans objet	Contribution financière uniquement, sauf exception	Contribution financière uniquement, sauf exception



8. DÉPÔT ET SÉLECTION DES PROJETS

8.1 ÉTAPES DE DÉPÔT ET DE SÉLECTION DES PROJETS

Le dépôt et la sélection des projets suivent un parcours structuré qui vise à assurer l'équité, la transparence et la cohérence avec les priorités régionales. Les étapes présentées ci-dessous permettent aux municipalités, organismes et partenaires de comprendre clairement comment soumettre une initiative, comment elle sera analysée et à quel moment une décision sera rendue. Ce processus balise le chemin du dépôt initial jusqu'à l'approbation finale, afin de soutenir des projets porteurs et alignés sur les objectifs de développement du territoire.

1. Dépôt de la demande :

Le promoteur remplit le formulaire de demande accessible en ligne sur le site Internet de la MRC de Pierre-De Saurel dans la section FRR et soumet sa demande complète auprès des services de la MRC à l'adresse courriel indiquée dans le formulaire.

2. Analyse d'admissibilité :

Le personnel de la MRC vérifie que la demande et le projet respectent l'ensemble des critères d'admissibilité, les exigences du FRR et l'alignement du projet avec la planification stratégique de la MRC et les priorités territoriales inclus dans le présent Cadre.

3. Recommandation :

Le comité formule une recommandation (acceptation, refus justifié ou acceptation conditionnelle) pour chaque projet analysé.

4. Décision finale :

Les recommandations sont soumises au Conseil des maires de la MRC, qui prend la décision finale par résolution. La résolution doit contenir minimalement :

- Le bénéficiaire du projet;
- La date de début et la date de fin prévue;
- Le coût total du projet;
- Le montant investi du FRR.

Un délai de **huit semaines** est à prévoir entre le dépôt d'une demande et la réception des fonds si le dossier est approuvé.



8.2 ENGAGEMENT DU DEMANDEUR ET REDDITION DE COMPTES

Tout promoteur dont le projet est accepté devra signer une convention d'aide financière avec la MRC. Par cette convention, il s'engage notamment à :

- Réaliser le projet tel qu'approuvé, conformément aux objectifs, aux modalités et aux délais prévus;
- Fournir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide financière;
- Informer la MRC, dans les meilleurs délais, de tout changement majeur susceptible d'influencer la portée, le calendrier, le budget ou les résultats du projet;
- Produire un rapport final de reddition de comptes présentant :
 - ✓ Les activités réalisées;
 - ✓ Les dépenses admissibles engagées;
 - ✓ Les résultats obtenus au regard des objectifs du projet.
- Fournir toutes les factures liées au projet ainsi que les preuves de paiements concordantes.

La MRC se réserve le droit de demander toute information ou tout document supplémentaire jugé nécessaire pour valider la conformité du projet et du rapport final.

9. GOUVERNANCE ET TRANSPARENCE

9.1 COMITÉ DE SUIVI TERRITORIAL

Afin d'assurer une mise en œuvre cohérente, transparente et adaptée aux réalités locales, la MRC met en place un comité de suivi territorial.

Composition

Le comité de suivi est composé majoritairement d'élus.e.s provenant de municipalités classées en quintile 5 (Q5) selon l'Indice de vitalité économique, en reconnaissance de leur rôle central dans les efforts de vitalisation. Selon les besoins, le comité peut également inclure :

- Des élus.e.s d'autres municipalités du territoire;

- Des personnes-ressources issues des milieux communautaire, économique, culturel ou institutionnel;
- Des membres de l'administration de la MRC, à titre de soutien technique.

La composition peut être ajustée afin de maintenir une représentativité territoriale et fonctionnelle adéquate.

Mandat

Le comité de suivi territorial a pour responsabilités de :

- Suivre l'avancement de la mise en œuvre du Cadre d'intervention et des actions qui en découlent;
- Identifier les enjeux émergents, les besoins d'ajustement et les opportunités de collaboration;
- Favoriser la circulation de l'information entre les municipalités, les partenaires et la MRC;
- Contribuer à l'amélioration continue des pratiques de vitalisation et la mise à jour du cadre d'intervention;
- Recommander au Conseil de la MRC les projets déposés par les organismes admissibles autres que municipaux dans le cadre du *Volet 3 – Vitalisation*, conformément aux critères établis;
- Formuler, au besoin, des avis non décisionnels au Conseil de la MRC.

Fonctionnement

Le comité se réunit selon une fréquence déterminée par la MRC, généralement de manière bisannuelle ou en fonction des besoins liés à la mise en œuvre du Cadre d'intervention.

Intégrité et transparence

Les membres du comité de suivi sont tenus de respecter les principes d'éthique et de prévention des conflits d'intérêts. Bien que le comité n'exerce pas de rôle décisionnel, les mêmes standards d'intégrité s'appliquent afin de préserver la confiance du milieu et la crédibilité du processus.

9.2 MISE EN ŒUVRE, RESSOURCES ET SUIVIS

Cette section précise comment la MRC organise la mise en œuvre du Cadre d'intervention : ressources humaines et rôle d'accompagnement.

Ressources humaines et financières

L'équipe du service de vitalisation du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel assure la coordination des volets 2 et 3 du FRR, l'accompagnement des promoteurs, l'analyse des projets, le suivi des engagements ainsi que la reddition de comptes auprès du MAMH.

La mise en œuvre du présent Cadre d'intervention est assurée par les différents services de la MRC, en fonction de leurs responsabilités respectives. Le *volet 3 – Vitalisation* est plus particulièrement pris en charge par le Service de vitalisation du territoire qui coordonne l'ensemble des actions liées à ce volet.

L'opérationnalisation quotidienne repose sur deux fonctions clés :

- L'agent.e de vitalisation du territoire, responsable de l'accompagnement des promoteurs, du suivi des projets, de la coordination des démarches locales et de la mise en œuvre des actions prévues au Cadre;
- La personne responsable du Service de vitalisation du territoire qui assure la supervision stratégique, la cohérence des interventions, la gestion des ressources et la liaison avec la direction générale.

Le service de vitalisation du territoire offre un appui aux municipalités et aux organismes dans le développement de leurs projets. Cet appui peut inclure :

- Un accompagnement au montage de projets;
- Une analyse préliminaire de l'admissibilité;
- Un soutien à la planification et à la structuration des démarches;
- Un accompagnement à la reddition de comptes.

Cet appui vise à favoriser la qualité des projets déposés, à renforcer la capacité d'action des promoteurs et à assurer une utilisation optimale des fonds disponibles.

Ces responsabilités sont exercées sous l'autorité de la direction générale qui veille à la conformité administrative, à l'application des règles du FRR et à l'intégration du Cadre d'intervention dans l'ensemble des actions de la MRC.

9.3 CODE ÉTHIQUE ET PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La MRC de Pierre-De Saurel applique des mécanismes rigoureux afin d'assurer l'intégrité, l'impartialité et la transparence dans l'analyse et la recommandation des projets déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR). Ces mécanismes visent autant les conflits d'intérêts réels que les situations pouvant créer une apparence de conflit d'intérêts. Les membres de l'équipe administrative de la MRC sont tenus de respecter le code d'éthique et de déontologie de la MRC (annexe B). Les membres du comité de suivi territorial et les membres du Conseil doivent se soumettre aux codes de leurs municipalités respectives.

10. MÉCANISME DE REDDITION DE COMPTE DU CADRE D'INTERVENTION À LA POPULATION

Conformément à ses obligations envers le MAMH et dans un souci de transparence envers ses citoyen.ne.s, la MRC de Pierre-De Saurel produira et publiera sur son site Web un rapport d'activités annuel sur l'utilisation des fonds du FRR. Ce rapport comprendra les cinq sections obligatoires suivantes :

1. Le bilan des activités réalisées par la MRC pour élaborer et soutenir la mise en œuvre du Cadre d'intervention. Cette première section pourrait inclure les éléments suivants :
 - Un mot de la préfète ou du préfet;
 - Les réalisations de la MRC en lien avec la mise en œuvre du Cadre d'intervention, notamment la gouvernance, les activités de consultation et de concertation, les stratégies d'investissement, les initiatives financées, etc.;
 - L'atteinte des cibles identifiées dans le Cadre d'intervention ainsi que les retombées sur le territoire;
 - Un regard sur les priorités et les actions de l'année suivante.

2. Un bilan financier détaillé par volet (montants engagés, versés, etc.) :

Volet 2 – Développement territorial :

- ✓ Le solde reporté de l'année précédente;
- ✓ Les intérêts générés de l'année de référence;
- ✓ Les montants engagés, montants versés et soldes à verser;
- ✓ Les dépenses d'administration.

Volet 3 – Vitalisation :

- ✓ Le solde reporté de l'année précédente;
- ✓ Les intérêts générés de l'année de référence;
- ✓ Les montants engagés, montants versés et soldes à verser;
- ✓ Les dépenses d'administration.

3. Un état des dépenses de la MRC pour l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre :

- Les dépenses en ressources professionnelles;
- Les honoraires;
- La réalisation des activités de consultation;
- La concertation avec tout autre organisme.

4. La liste complète des projets soutenus au cours de l'année de référence (promoteur, nom du projet, montant accordé) :

- La priorité d'intervention à laquelle répond le projet;
- Le nom du projet et du promoteur;
- Le coût total du projet
- Les montants engagés.

5. Un bilan des ententes sectorielles auxquelles la MRC a participé :

- La priorité d'intervention à laquelle répond l'entente;
- Le nom de l'entente et du mandataire;
- Le coût total de l'entente;
- Le montant engagé;

- Le montant versé au cours de l'année de référence.

Les activités seront également promues ponctuellement sur les différents canaux de communication locaux.

11. CONCLUSION

Le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2028 constitue la feuille de route commune qui guidera les actions de la MRC de Pierre-De Saurel au cours des prochaines années. En définissant une vision claire, des priorités d'intervention structurantes et des modalités d'application rigoureuses, il permet d'orienter les investissements du FRR de manière cohérente, transparente et adaptée aux réalités du territoire. Sa mise en œuvre repose sur la mobilisation des acteurs locaux, la qualité des projets déposés et la capacité collective à agir sur les leviers économiques, sociaux, environnementaux et identitaires qui façonnent la vitalité de nos milieux de vie. Par ce cadre, la MRC réaffirme son engagement à soutenir un développement équilibré, inclusif et durable, au bénéfice de l'ensemble de ses municipalités et de ses communautés.

ANNEXE A – DÉFINITIONS

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire : Document par lequel la MRC cible différents enjeux et identifie des priorités d'intervention pour favoriser la vitalité de son territoire sur les plans économique, culturel, social et environnemental. Dans le respect des normes, elle précise également les modalités de gestion et d'attribution des sommes qui lui sont déléguées dans le cadre du FRR pour le soutien aux projets.

Cadre de vie : Environnement physique, social et culturel dans lequel évolue une personne ou une communauté. Il comprend notamment des aspects matériels (l'habitat, les infrastructures, les équipements publics, les aménagements urbains et les espaces verts) et des aspects sociaux (les services disponibles, la qualité des services publics, les espaces de vie collective).

Entente sectorielle de développement : Entente conclue en vertu de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) dans l'exercice de la compétence de la MRC de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire suivant l'article 126.2 de cette loi. Une entente sectorielle de développement permet aux MRC, aux ministères et aux organismes du gouvernement et, le cas échéant, à d'autres partenaires, de convenir de stratégies d'intervention adaptées aux défis de développement de leur territoire.

Entreprise à but lucratif : Entreprise, autre qu'un organisme à but non lucratif, légalement constituée en vertu des lois applicables au Québec, y étant immatriculée, y ayant un établissement et y étant en activité.

Entreprise d'économie sociale : Entreprise au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1). Une entreprise d'économie sociale peut être une coopérative ou un OBNL.

Milieu de vie : Le milieu de vie concerne l'environnement social et culturel. En fait, il s'agit de tous les équipements et services nécessaires à la vie communautaire (par exemple : scolaires, de santé, récréatifs, commerciaux, culturels). Tous ces équipements sont essentiels si l'on veut assurer l'existence, le développement et parfois même la survie de plusieurs communautés (Gouvernement du Québec, *Milieu de vie, cadre de vie et collectivité*, Québec.ca.).

Organisme à but non lucratif : Personne morale formée d'un regroupement de personnes physiques qui poursuivent un but à caractère moral ou altruiste. Ses membres ne partagent pas entre eux les gains pécuniaires de l'organisme à but non lucratif. Ils les réinvestissent dans les activités de celui-ci. L'organisme est une entité juridique distincte de ses membres; il est constitué en vertu des lois applicables au Québec et il détient des droits et des obligations qui lui sont propres. Il agit par l'entremise de ses administrateurs.

Organismes municipaux : Organismes au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Projet : Initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer le demandeur pour rester en activité.

Services de proximité : Les services de proximité sont un ensemble de services généraux, spécifiques et spécialisés adaptés aux besoins de la population. Ils peuvent être offerts par un organisme public, privé ou communautaire. Les services de proximité permettent un meilleur accès aux ressources d'aide disponibles.

Vitalisation : Ensemble des actions mises de l'avant par une communauté afin de dynamiser son milieu et d'améliorer de façon durable le cadre de vie de sa population. La vitalisation repose sur la mobilisation des réseaux d'acteurs locaux et régionaux, la valorisation de leurs contributions et une approche flexible et à long terme pour le développement global du territoire.

ANNEXE B – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

PRÉSENTATION

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel » est adopté en vertu des articles 2, 16, et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, la MRC doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC qui énonce les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

VALEURS

Les valeurs de la MRC en matière d'éthique sont :

- 1° L'intégrité des employés;
- 2° L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la MRC;
- 3° La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° Le respect et la civilité envers les membres du Conseil de la MRC, les autres employés de la MRC et les citoyen.ne.s, incluant lors des communications sur le Web et les médias sociaux;
- 5° La loyauté envers la MRC;
- 6° La recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code doivent guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

PRINCIPE GÉNÉRAL

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la MRC.

OBJECTIFS

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° Toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie;
- 3° Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° Avantage : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;
- 2° Conflit d'intérêts : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la MRC et son intérêt personnel;
- 3° Information confidentielle : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la MRC;
- 4° Supérieur immédiat : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le préfet.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code s'applique à tout employé de la MRC.

La MRC peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la MRC est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q. c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La MRC ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

OBLIGATIONS GÉNÉRALES

L'employé doit :

- 1° Exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
- 2° Respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
- 3° Respecter son devoir de réserve envers la MRC. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la MRC;
- 4° Agir avec intégrité et honnêteté;
- 5° Au travail, être vêtu de façon appropriée;
- 6° Communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la MRC.

En matière d'élection, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane.

Le présent code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la MRC et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

- 1° Assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la MRC ou dans tout autre organisme municipal;
- 2° S'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la MRC. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;
- 3° Lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° D'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
- 2° De se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

RÈGLE 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

- 1° De solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;
- 2° D'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens et de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il est permis d'accepter un avantage qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services si les trois conditions suivantes sont respectées :

- 1° Il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;

2° Il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;

3° Il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

Cependant, l'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions et ayant une valeur supérieure à 100 \$ doit le déclarer à la greffière qui devra l'inscrire dans un registre tenu à cette fin.

RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

Il est interdit à tout employé de la MRC de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

De plus, un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1) pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

- 1° Utiliser avec soin un bien de la MRC. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives en vigueur;
- 2° Détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la MRC.

RÈGLE 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du Conseil de la MRC ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

- 1° Agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;
- 2° S'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;
- 3° Utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la MRC ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

RÈGLE 7 – La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue légale ou illégale, incluant le cannabis sous toutes ses formes, pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Il est également interdit à un employé de posséder, de vendre et de distribuer du cannabis, sous toutes ses formes, sur les lieux de travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

RÈGLE 8 – Annonce lors d'activité de financement politique

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

RÈGLE 9 – L'après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1° Le directeur général et greffier-trésorier;
- 2° Le directrice générale adjointe et greffière;
- 3° Le directeur du service de la gestion du territoire;
- 4° Le directeur des finances;

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de dirigeant de la MRC.

SANCTIONS

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du Conseil de la MRC ou du directeur général et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la MRC peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La MRC reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

APPLICATION ET CONTRÔLE

Toute plainte de citoyen.ne.s au regard du présent Code doit :

- 1° Être déposée sous pli confidentiel au directeur général et secrétaire-trésorier, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au présent Code;
- 2° Être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code.

À l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au préfet de la MRC. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Les sanctions possibles sont :

- L'avertissement oral ou écrit;
- La réprimande orale ou écrite;
- La suspension;
- Le congédiement.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° Ait été informé, par écrit, du reproche qui lui est adressé;
- 2° Ait eu l'occasion d'être entendu.

ANNEXE C – DÉPENSES D'ADMINISTRATION

Les dépenses d'administration suivantes engagées par l'organisme, jusqu'à concurrence de 10 % de la part déléguée du FRR, sont admissibles lorsqu'elles sont liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre d'intervention :

- Les dépenses liées aux salaires et aux charges sociales de la direction générale, des ressources d'encadrement et de l'administration qui sont attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les dépenses de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les dépenses de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les dépenses liées aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et l'entretien du site Web;
- Les dépenses de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations, les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- L'entretien des locaux;
- La location de salles;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les dépenses de représentation.